



Cette modification doit répondre aux points suivants et remplacer toute l'Annexe E par le fichier ci-joint:

Effacer :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin :

At / à : 2:00 p.m. CST (Central Standard Time)
HNC (Heure Normale du Centre)
On / le: 04 October 2017

Insérer :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin :

At / à : 2:00 p.m. CST (Central Standard Time)
HNC (Heure Normale du Centre)
On / le: 12 October 2017

Q1. Nous ne connaissons pas la taille des équipes appelées et nous ne savons pas si le surintendant sera appelé chaque fois avec un tarif du véhicule uniquement au tarif du surintendant. Si vous décidez que vous n'avez pas besoin d'un surintendant sur place, il nous manquera un coût du véhicule. Si nous louons un camion pour nous déplacer, pouvons-nous considérer qu'il s'agit de matériel au lieu d'un coût lié à la main-d'œuvre? Cela nous permettrait de diminuer notre tarif horaire.

R1. Toutes les dépenses doivent être incluses conformément à l'annexe E, section 6 – Prix, qui prévoit l'inscription des dépenses liées au transport et aux véhicules.

Q2. Nous ne sommes pas certains de bien comprendre les indemnités de repas. Dans certains secteurs, il y a très peu de restaurants (et parfois aucun) et les travailleurs doivent apporter leurs propres repas. Ils mangent alors dans leur chambre ou dans la remorque de construction. Certains travailleurs préfèrent tout simplement apporter leur propre nourriture et cuisiner dans leur chambre. Nous ne trouvons pas de politique du Conseil du Trésor à ce sujet. Quelle est votre politique? Y a-t-il un tarif fixe connexe?

R2. Oui, les indemnités de repas seront payées conformément aux tarifs fixes figurant dans l'Appendice C – Indemnités - Modules 1.2 pour le Canada et les États-Unis.

Q3. Le remboursement des frais de déplacement s'élève-t-il à 49 cents par kilomètre?

R3. Le remboursement des frais de déplacement s'élève à 46 cents par kilomètre.

Q4. Est-ce que les remboursements de frais d'hôtel couvrent les coûts réels?

R4. Oui, les remboursements de frais d'hôtel couvrent les coûts réels.

Q5. Si nous avons recours à une remorque de construction sur place pour héberger les travailleurs, quel est le tarif de remboursement?

R5. Le remboursement sera celui d'un logement particulier non commercial, soit 50 \$ par nuit.



Q6. Dans l'Annexe A, article 9.3, on précise qu'il faudra peut-être fournir un prix ferme pour chaque appel. Quel est le temps alloué pour ces appels? S'agit-il de 24 h, de 48 h ou du plus tôt possible?

R6. Insérer dans l'Annexe A, sous la section 9 – Calendrier des travaux :

9.4 Un devis devra être fourni par le chargé de projet dans les 48 heures suivantes ou dans le délai convenu entre le chargé de projet et l'entrepreneur.

Q7. Selon l'Annexe E, les heures de travail sont de 7 h 30 à 16 h 30 aux deux endroits. Toutefois, selon l'Annexe A, article 9.1, les heures de travail sont de 8 h à 16 h 30. Veuillez confirmer.

R7. Les heures de travail sont de 7 h 30 à 16 h. Insérer dans l'Annexe A, sous la section 8 – Calendrier des travaux, ce qui suit et remplacer toute l'Annexe E par le fichier ci-joint.

Supprimer :

8. CALENDRIER DES TRAVAUX

8.1 Tous les travaux doivent être inscrits au calendrier des travaux de concert avec le chargé de projet (les coordonnées seront fournies suivant la commande subséquente) et effectués pendant les heures normales de travail, soit de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, à moins que l'utilisation des installations n'interdise les travaux pendant ce temps.

Remplacer par :

8. CALENDRIER DES TRAVAUX

8.1 Tous les travaux doivent être inscrits au calendrier des travaux de concert avec le chargé de projet (les coordonnées seront fournies suivant la commande subséquente) et effectués pendant les heures normales de travail, soit de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, à moins que l'utilisation des installations n'interdise les travaux pendant ce temps.

Q8. Y a-t-il un temps minimal lié aux appels d'intervention (pourrions-nous être appelés à faire 30 minutes de travail)?

R8. Insérer dans l'Annexe A, sous la section 9 – Calendrier des travaux :

9.5 L'entrepreneur sera payé pour un minimum de 4 heures pour chaque appel, et ce, au tarif applicable.



ANNEX "E"

Offre

Description de travail: Offre à commandes – Services de l'entrepreneur général
Gendarmerie royale du Canada

1. OFFRE

- .1 Cette offre à commandes est faite par l'offrant au Canada.
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la « durée ».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

L'offrant s'engage:

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences



établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;

- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .4 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .5 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .6 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .7 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles nous ajouterons le taux de majoration établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les rabais commerciaux accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.



- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - .1 service sur demande et taux horaire des heures normales de travail;
 - .2 service sur demande et taux horaire en dehors des heures normales de travail;
 - .3 service sur demande et taux horaire les fins de semaine et les jours fériés.
 - .4 majoration de prix sur l'allocation pour le matériel non spécifié, les pièces de rechange, les permis requis et les certificats aux fins d'évaluation
 - .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
 - .3 Les heures normales de travail seront de 07:30 h à 16:00 h, du lundi au vendredi.



4. PRIX

Les dépenses de déplacements liées à la prestation de services dans un rayon de 100 km de l'emplacement de base de l'offrant doivent être calculées comme faisant partie intégrante des taux horaires. Pour la livraison de services en dehors de ce rayon de 100 km, les dépenses de déplacements seront payées (avec l'approbation préalable du chargé de projet) conformément à la politique actuelle du Conseil du Trésor (Appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#)). Les factures originales ou les copies lisibles pour tous les articles réclamés hors de ce rayon doivent être incluses avec chaque facture pour les dépenses autorisées. Les dépenses de déplacements en dehors du rayon de 100 km de l'emplacement de base de l'offrant seront payées seulement une fois par projet, à moins que le chargé de projet l'autorise autrement.

Il faut indiquer un tarif pour chaque élément.



4. PRIX

4.1 Barème des prix unitaires – Tarifs

L'offrant convient que les prix visés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont les suivants.

Tous les tarifs sont en dollars canadiens, TPS/TVH en sus.

Période de l'offre à commandes - à compter de la date d'attribution pour une période de trois (3) ans avec deux (2) périodes d'option supplémentaire d'un (1) an.

BARÈME A) Première année

Item		Unité (a)	* Nombre d'heures estimatives (b)	Prix estimatif total (a) x (b)
1	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes durant les heures normales – 0730-1600, du lundi au vendredi			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	750	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	605	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	300	\$ _____
2	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes en dehors des heures régulières – Après 16 h, du lundi au vendredi, les fins de semaine et les jours fériés			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	500	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	400	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	200	\$ _____
3	Main d'œuvre : Pour les appels d'urgence, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
4	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires.	_____ %	25 000 \$	\$ _____
	Sous-total A) : Montant estimatif total pour la première année (TPS/TVH en sus)			\$ _____



BARÈME B) Année 2

Item		Price per Hour (a)	*Estimated Hours (b)	Extended Price (a) x (b)
1	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes durant les heures normales – 0730-1600, du lundi au vendredi			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	750	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	605	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	300	\$ _____
2	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes en dehors des heures régulières – Après 16 h, du lundi au vendredi, les fins de semaine et les jours fériés			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	500	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	400	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	200	\$ _____
3	Main d'œuvre : Pour les appels d'urgence, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
4	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires.	_____ %	25,000.00	\$ _____
	Sous-total B) : Montant total estimatif de la 2e année, (TPS en sus)			\$ _____



BARÈME C) Année 3

Item		Price per Hour (a)	*Estimated Hours (b)	Extended Price (a) x (b)
1	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes durant les heures normales – 0730-1600, du lundi au vendredi			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	750	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	605	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	300	\$ _____
2	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes en dehors des heures régulières – Après 16 h, du lundi au vendredi, les fins de semaine et les jours fériés			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	500	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	400	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	200	\$ _____
3	Main d'œuvre : Pour les appels d'urgence, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
4	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires.	_____ %	25,000.00	\$ _____
	Sous-total C) : Montant total estimatif de la Troisième année, (TPS en sus)			\$ _____



BARÈME D) – Première année d'option

Item		Price per Hour (a)	*Estimated Hours (b)	Extended Price (a) x (b)
1	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes durant les heures normales – 0730-1600, du lundi au vendredi			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	750	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	605	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	300	\$ _____
2	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes en dehors des heures régulières – Après 16 h, du lundi au vendredi, les fins de semaine et les jours fériés			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	500	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	400	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	200	\$ _____
3	Main d'œuvre : Pour les appels d'urgence, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
4	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires.	_____ %	25,000.00	\$ _____
	Sous-total A) : Montant estimatif total pour la première année (TPS/TVH en sus)			\$ _____



Total partiel BAREME E) – Option Année Deux

Item		Price per Hour (a)	*Estimated Hours (b)	Extended Price (a) x (b)
1	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes durant les heures normales – 0730-1600, du lundi au vendredi			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	750	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	605	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	300	\$ _____
2	Travail : Y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes en dehors des heures régulières – Après 16 h, du lundi au vendredi, les fins de semaine et les jours fériés			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	500	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	400	\$ _____
c	Surintendant général	\$ _____/hr	200	\$ _____
3	Main d'œuvre : Pour les appels d'urgence, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année			
a	Charpentier : compagnon charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
b	Charpentier : aide-charpentier	\$ _____/hr	100	\$ _____
4	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires.	_____ %	25,000.00	\$ _____
	Sous-total B) : Montant total estimatif de la 2e année, (TPS en sus)			\$ _____

La base de l'offrant se trouve à: _____



4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) Troisième année	Total partiel BARÈME D) – Première année d'option	Total partiel BARÈME E) – Option Année Deux	A+B+C+D+E= Prix total évalué
\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

* Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.